

DATE DE CONVOCATION : 30 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE : 30 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022 à 19h00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART. Mme ROUSSELLE. M. DUCROCQ. Mme BINET. M. DAMBRICOURT. Mme BECQUET. M. VANPOPERINGHE. Mme SCOTTE. M. COURTIN. Mme SOLTYSIAK. M. REVILLON. Mme DELHAYE. M. BUCKMAN. M. CHARLEMAGNE. Mme CADET. M. PENEZ. Mme MARQUAND

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à M. BUCKMAN). M. ODIEVRE (excusé). Mme WUYTS (procuration à Mme BINET). M. BLIN (procuration à Mme MARQUAND). M. MARIE (procuration à M. PENEZ)

N° 7823 SIECF – COTISATION COMMUNALE AU TITRE DE L’ANNEE 2023

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de la délibération du 28/11/2022 par laquelle le comité syndical du SIECF a fixé, à l’unanimité, les cotisations des communes à son budget 2023 (tableau ci-après)

Compétence	Montant pour 2023
Electricité	4€/habitant
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023)	0.60€/habitant
Eclairage public (option B maintenance)	3.60€/habitant
IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique)	800€/borne 22kVA 2 points de charge 800€/borne 50 kVA 1 point de charge 200€/borne sur éclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service ay 01/01/2023)
Télécommunication	1.50€/habitant
Numérique	0.20€/habitant

Considérant que la commission des finances propose au Conseil Municipal de reconduire en 2023 la fiscalisation totale de la contribution communale pour les compétences déléguées

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215906470-20221212-7823-DE

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Décide de reconduire la fiscalisation totale de la cotisation communale 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.

